

Expo Holstein & Red Holstein Sarine

Samedi 25 février 2022
Espace Gruyère
Bulle

Règlement de l'Expo Holstein & Red Holstein Sarine 2023 ***Exposition de vaches laitières***

1. Date et lieu

L'exposition a lieu **le samedi 25 février 2023 à Espace Gruyère à Bulle**

2. But

Organisée par l'Association Holstein Sarine et l'Association Red Holstein Sarine, l'exposition a pour but de réunir les meilleurs animaux pour les mettre en compétition.

3. Conditions d'admission

a) conditions zootechniques

- Ne sont admises que des vaches en lactation de la race Holstein ou Red-Holstein possédant une ascendance officielle et dont le propriétaire est membre de l'Association Holstein Sarine ou de l'Association Red-Holstein de la Sarine ou du district invité.
- Les primipares doivent avoir vêlées à l'âge de 36 mois au plus tard.
- Les éleveurs annoncent leurs animaux définitivement sans la visite préalable des experts (nombre de vaches illimitées par exposant). Il y a possibilité d'inscrire 2 vaches en réserve (gratuitement).

b) conditions sanitaires

- Les animaux (y compris les veaux) doivent provenir d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de séquestre et ayant un registre BDTA à jour et correspondant à la réalité.
Ils doivent être accompagnés d'une attestation vétérinaire certifiant qu'ils ont subi une analyse du BVD-virus négative (méthode RT-PCR) **dans les 21 jours précédant l'exposition.**
Seuls les bovins provenant de troupeaux reconnus indemnes de BVD peuvent être amenés à l'exposition (statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre). Les animaux exposés doivent y avoir **séjourné au moins 21 jours avant l'exposition.** Les bovins en provenance d'exploitations avec des animaux gestant en interdiction de déplacement ne peuvent pas participer à l'exposition.
Les frais d'analyse sont pris en charge par Sanima, les frais de prélèvement sont à la charge de l'exposant. Les prélèvements doivent parvenir au plus tard le 10.02.2023 au laboratoire de Givisiez. La raison de l'analyse, soit « Expo Holstein & Red Holstein Sarine » doit être clairement indiquée sur le formulaire accompagnant l'échantillon.
- Les animaux qui ont des dartres seront refusés.

c) les veaux

- Les veaux doivent être âgés d'au moins 30 jours au moment de l'Exposition.
- Les veaux doivent répondre aux mêmes conditions sanitaires que les vaches.

d) Les animaux en copropriétés ne peuvent être présentés qu'à une seule exposition régionale.

4. Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne au moyen du lien suivant : <https://pr-cow-design.ch/sarine.php> **jusqu'au 24 janvier 2023.**

Si le nombre de vaches présentes est suffisant, il y aura une catégorie mixte pour les vaches de + de 50'000 kg. Prière de cocher +50'000 kg au moment de l'inscription.

La finance d'exposition de Fr. 30.-- par vache sera versée à l'organisation au moment de l'inscription. L'exposant reçoit gratuitement un catalogue.

Pour les veaux, la finance d'inscription est de Fr. 20.-- par veau. Chaque veau recevra une petite cloche souvenir. Pour ceux qui souhaitent des cloches supplémentaires, elles seront facturées Fr. 85.--/chacune. Il est nécessaire de bien indiquer le nombre de cloche supplémentaire au moment de l'inscription.

5. Arrivée – réexpédition

Les animaux inscrits, y compris les veaux, doivent être amenés à **Espace Gruyère, le samedi 25 février 2023, de 9 h 00 à 11 h 00** et doivent rester sur place jusqu'à la remise des prix après le classement. Les départs prématurés seront passibles de sanctions, notamment de l'exclusion de la prochaine exposition. Les arrivées en dehors des heures prévues seront refusées. Attention : horaire à respecter pour le contrôle vétérinaire à l'entrée.

A l'entrée, les conducteurs doivent présenter le document d'accompagnement, l'attestation de résultats négatifs BVD-virus ainsi que l'extrait de la BDTA pour le statut BVD. Les vaches et les veaux seront annoncés sortis sur Agate le 25 février et annoncés rentrés le 25 février.

A leur arrivée, tous les animaux seront soumis à un contrôle par le vétérinaire mandaté par le Service vétérinaire cantonal. Les animaux malades seront renvoyés.

6. Règlement de l'ASR

Pendant la préparation de l'expo jusqu'à l'entrée au ring, un contrôleur va passer pour vérifier le volume des pis. Toutes remarques de cette personne devront être prises en considération. Il est interdit d'exposer des animaux issus de clonage (3 générations).

Les exposants s'engagent à prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bien-être des animaux exposés. Ce faisant, ils s'engagent à respecter le règlement d'exposition de la CTEBS valable à partir du 1er janvier 2023.

7. Affouragement - soins

L'affouragement et les soins des vaches sont assurés par les exposants.

8. Assurance

Tout risque est à la charge du propriétaire-exposant. Chaque exposant est responsable de ses animaux en cas d'accident ou de dommage durant toute la durée de la manifestation.

9. Présentation - prix

Des catégories d'animaux seront formées selon la couleur, l'âge et le nombre de sujets admis. Le classement des vaches se fera au "ring" devant le public. Le classement est définitif. Les championnats seront également organisés selon la couleur.

Chaque exposant recevra une plaquette, les cinq premières de catégorie un flot. Un prix spécial sera attribué aux « Grande championne », « Réserve championne » et « mention honorable » pour le championnat et le championnat du pis.

10. Dispositions finales

10.1. Le comité d'organisation peut modifier ou compléter le présent règlement en tout temps. Il se réserve la possibilité de refuser la participation d'un membre qui se trouve en litige ou engagé dans une procédure envers l'Association ou les Fédérations d'élevage.

10.2. Toute personne ayant été condamnée pour une infraction aux dispositions légales régissant l'élevage bovin n'est pas autorisée à participer à l'Expo Holstein & Red Holstein Sarine en tant qu'exposant au cours des 5 années suivant la décision.

10.3. Les dispositions de l'article 10.2 excluent également la participation de tous les animaux provenant du troupeau de la personne condamnée, que ces animaux aient été acquis ultérieurement à la décision ou qu'ils proviennent de son élevage et soient détenus par des tiers.

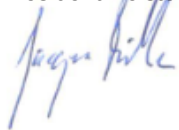
10.4. Nous encourageons les exposants à prendre les mesures nécessaires ainsi qu'à prendre conscience du risque encouru pour toutes les bêtes si les conditions sanitaires ne sont pas respectées par chacun.

10.5. Toute contravention au présent règlement est passible de sanctions à prononcer par le comité de l'Exposition.

Magnedens, le 27 décembre 2022

AU NOM DES COMITES D'ORGANISATION

Jacques Rouiller
Président Holstein Sarine



Erwin Häni
Président Red Holstein Sarine



Béatrice Egger
Secrétaire et caissière

